



**OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**
208-735, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1G8
Tél. : (418) 986-2822 / Fax : (418) 986-2225

Cap-aux-Meules, le 6 mai 2021

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX PÊCHEURS – DÉBUT DE SAISON 2021

1. Convention de mise en marché pour la saison 2021

D'abord, il nous fait plaisir de vous informer qu'après plusieurs mois de négociations, l'Office s'est entendu avec l'AQIP sur le texte d'une nouvelle Convention de mise en marché pour la saison 2021. Cette nouvelle Convention de mise en marché a été signée par les parties le 22 avril dernier et déposée le jour même à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour homologation.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux points. Il s'agit bien sûr d'un résumé des principales nouveautés. Si vous souhaitez obtenir une copie de la Convention de mise en marché pour la saison 2021, ou pour toute autre question, veuillez communiquer avec nous au 418 986-2822.

Méthode de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs

Nous avons réussi à conserver la méthode de fixation du prix, qui demeure donc la même qu'auparavant, soit : 75 % du prix de vente moyen pondéré des trois meilleurs acheteurs ayant vendu au plus haut prix si ce prix est inférieur ou égal à 3 \$ et 90 % de l'excédent si le prix déterminé est supérieur à 3 \$.

Nous sommes également parvenus à mettre à jour la formule du prix de référence. Celui-ci est désormais basé sur le prix moyen des prix publiés le mardi et le jeudi pour le homard de 1 1/2 lb sur le *Seafood Price Current*, converti en dollars canadiens, et multiplié par le ratio qui est établi au début de la saison de pêche. Ce ratio correspond à la moyenne des ratios des trois années précédentes (à l'exception de l'année 2020). Il sera donc désormais mis à jour à chaque année. À la fin de chaque saison de pêche, les prix payés aux pêcheurs seront comparés aux prix de référence afin de déterminer si un ajustement est justifié. Les prix de référence serviront alors d'indicateur de marché.

Le chapitre de la Convention de mise en marché qui porte sur le prix a été complètement revu afin d'être à la fois plus complet et précis en ce qui concerne le rôle du Comité de prix, le mandat confié à la personne chargée de vérifier la conformité des renseignements contenus aux factures de vente avec les déclarations des ventes remplies par les acheteurs et la méthode de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs. La présentation et le contenu du formulaire de déclaration des ventes utilisé par les acheteurs ont aussi été revus pour y ajouter, entre autres, la première destination connue du homard.

Obligation d'utiliser du maquereau congelé

Le pêcheur qui utilise du maquereau pour appâter le homard doit le congeler le plus tôt possible après sa capture et le conserver en cet état jusqu'à son utilisation.

Mise de côté des homards trop faibles, mutilés ou avec seulement une pince

Les homards trop faibles, mutilés ou avec seulement une pince doivent être mis de côté par le pêcheur pour faciliter leur récupération immédiate.

Poids des contenants

La tare qui est déduite par l'acheteur lors de la pesée des homards débarqués par le pêcheur doit correspondre au poids des contenants.

Les contenants mis à la disposition des pêcheurs par les acheteurs sont de 16,5 livres chacun, sauf pour Coopérative des pêcheurs de Cap Dauphin qui utilise des contenants de poids différents.

L'acheteur doit informer par écrit l'Association et l'Office, sans délai, de tout changement dans le poids des contenants, de façon à ce que la tare déduite par l'acheteur corresponde en tout temps au poids des contenants et que la Convention puisse être modifiée en conséquence de ce nouveau poids.

En cas de doute du pêcheur quant au poids des contenants, le pêcheur indique au représentant de l'acheteur à quai le nombre de contenants dont il a besoin pour la pesée du homard pêché. Le représentant doit alors peser les contenants vides avant leur utilisation par le pêcheur. Le poids moyen des contenants correspond à la tare qui doit être déduite de la pesée des homards débarqués et indiquée au bordereau de pesée.

Le récépissé remis au pêcheur doit indiquer le poids total des contenants de homards débarqués, la tare déduite et le poids net des homards qui servira à calculer le paiement remis au pêcheur.

Interdiction de faire tremper les contenants

Le pêcheur ne peut faire tremper ses contenants avant de les utiliser pour transborder à quai le homard capturé.

2. Contribution des pêcheurs

Nous vous informons que pour la saison de pêche 2021, la contribution des pêcheurs sera de 0,04 \$ la livre.

3. AGA 2021

Comme vous le savez, l'AGA 2021 qui devait initialement se tenir le 23 mars 2021 a dû être reportée à une date ultérieure en raison de la situation sanitaire actuelle.

Veuillez prendre note que l'AGA 2021 se tiendra donc après la saison de pêche et les vacances estivales, soit en septembre ou en octobre prochain. Nous vous tiendrons informés de la date retenue.

4. Avis aux pêcheurs

Nous vous rappelons qu'au cours de la saison de pêche, nous transmettons un avis aux pêcheurs visant à vous informer du prix de la semaine et autres informations importantes. Toutefois, comme cet envoi se fait uniquement par courriel, nous vous invitons fortement, si vous êtes intéressés à recevoir ces informations, à communiquer avec nous au 418 986-2822 et nous pourrions vous ajouter à notre liste d'envoi hebdomadaire.

5. Rappel – Mise à jour du fichier des pêcheurs

Lors de notre dernier envoi en février dernier, nous vous avons indiqué que l'Office procédait à la mise à jour des renseignements contenus au fichier des pêcheurs afin qu'ils soient complets et exacts. Nous avons reçu plusieurs formulaires de mise à jour de vos informations. Pour ceux qui n'ont pas encore rempli le formulaire, nous le joignons de nouveau au présent envoi.

6. Rappel – Étude du coût de pêche des pêcheurs de homards des Îles

Toujours dans l'envoi aux pêcheurs de février dernier, nous avons sollicité votre participation à une étude du coût de pêche des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine. Une telle étude est un incontournable pour disposer d'un portrait à jour de la réalité économique des pêcheurs et mieux outiller l'Office afin de négocier des prix équitables pour tous les pêcheurs.

Nous vous rappelons que la participation de nombreux pêcheurs et la diversité des participants sont essentielles à la réalisation de cette étude et au succès de la démarche. Nous précisons, encore une fois, que l'identité des pêcheurs qui participeront à l'étude ne sera pas divulguée à quiconque et que les données financières seront traitées de façon confidentielle. Le rapport final ne portera que sur la moyenne des données des pêcheurs.

Donc, nous vous invitons de nouveau à transmettre votre consentement, reçu en février dernier, à la firme Cyr, Landry, Lapierre inc. Dans le cas où vous n'auriez plus en mains cette lettre de consentement, vous pouvez communiquer au bureau de l'Office et nous vous en ferons parvenir une par la poste.

Nous vous souhaitons à tous et à toutes une bonne saison de pêche,



Pascal Chevarie
Président du conseil d'administration